

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

Place Gambetta - BP 555
14037 CAEN CEDEX
Tél : 02.31.85.40.00
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

ESPACE FORMALITES

47 Rue de l'Oratoire
B.P. 90043
14006 CAEN CEDEX 1

V/REF : SP20061608

N/REF : 88 B 225 / 2006-A-3278

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CAEN certifie qu'il a reçu le 14/11/2006,

P.V. d'assemblée du 05/10/2006

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

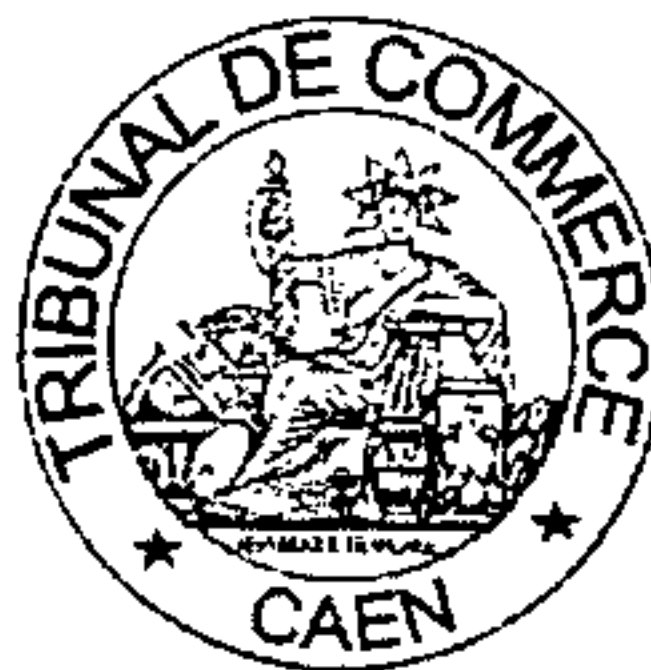
GENEDIS
Société par actions simplifiée
Route de Paris
Zone Industrielle
14120 MONDEVILLE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-3278 le 14/11/2006

R.C.S. CAEN 345 130 512 (88 B 225)

Fait à CAEN le 14/11/2006,

Le Greffier



DÉPÔT DU :
14 NOV. 2006
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

GENEDIS

SAS au capital de 3.660.000 euros
Siège Social : Z.I. Route de Paris
14120 MONDEVILLE

345 130 512 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 05 OCTOBRE 2006

La soussignée,

La société **ACTIS**, SNC au capital de 6.862.500 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) - Z.I. Route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 345 274 310, représentée par Monsieur Romain SELLIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

En sa qualité d'associé unique de la société GENEDIS,

Monsieur Gérard DOREY intervenant également aux présentes en sa qualité de président de la société GENEDIS,

Après avoir :

- indiqué que l'ordre du jour des décisions objet des présentes est le suivant :
 - Dissolution anticipée de la société eu égard à la perte de plus de la moitié du capital social,
 - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales,
- pris connaissance des documents suivants :
 - le rapport du président,
 - le texte des décisions proposées,

Adopte toutes les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport de du président, approuvé celui-ci et constaté que, du fait de l'affectation de la perte nette comptable de l'exercice 2005 adoptée sous la deuxième décision de l'associé unique du 30 juin 2006, la situation nette est devenue inférieure à la moitié du capital social, l'associé unique décide conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs :

- au président, à Monsieur Jean-Claude LE NECHET et à Mademoiselle Carine ZIMOLONG, pouvant agir séparément, à l'effet de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions résultant des présentes (procès-verbal ...);
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Il confère plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14) – 47 Rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc....), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes, de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance et plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Le présent procès-verbal est signé par l'associé unique et le président.

Fait à Levallois Perret, le 05 octobre 2006.

Gérard DOREY
Président



ACTIS
Associé

POUR COPIE CONFORME

